

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale du Québec
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 139
Québec (Québec) G1Q 1A4

Cher collègue,

Le 13 février 2025, la députée de d'Arcy-McGee inscrivait au feuilleton une question en lien avec une déclaration récente dans laquelle le gouvernement affirmait avoir sorti 1 000 personnes de l'itinérance. La députée demande de préciser sur quelles données et méthodologies repose cette prémisse et les critères d'évaluation ou d'identification utilisés pour déterminer qu'une personne est sortie de la rue dans ce contexte.

Une personne est considérée comme sortie de l'itinérance lorsqu'elle a accès à un logement abordable et sécuritaire, ainsi qu'un accompagnement global permettant de favoriser une amélioration de toutes les sphères de sa vie.

Cette déclaration repose sur la compilation de données partagées par plusieurs organismes communautaires qui œuvrent en itinérance et qui sont partenaires du réseau de la Santé et des services sociaux. Ces données sont publiques et peuvent être retrouvées, notamment dans les rapports d'activité des organismes. Cela ne représente donc qu'un échantillon du nombre de personnes ayant été accompagné vers le logement dans les dernières années par le milieu communautaire et le réseau. Ces organismes effectuent un travail remarquable sur le terrain en effectuant la réinsertion et l'accompagnement en logement de personnes en situation d'itinérance favorisant, ainsi, leur maintien en logement.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 25-MS-00809